

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 juin 2011

		Prés.	Abs exc.	Abs			Prés.	Abs exc.	Abs
Ludovic BUISSON	Maire	X			Pierre BEAU	CM	X		
François LAURENT	Adj	X			Stéphane CARRERAS	CM		X	
Christian PESSELO	Adj	X			Ludovic POYET	CM		X	
Marthe JACMAIN	Adj	X			Sonia PUIPIER	CM		X	
Christine DAVAL	Adj	X			Hélène ROUE	CM		X	
Irène CARRERAS	CM	X							
Jean-Paul COMBE	CM	X							
Cécile ARTHAUD	CM	X			Secrétaire élu pour la séance : M. François LAURENT				
Mme PUIPIER Sonia donne pouvoir à M. PESSELO Christian									
M. CARRERAS Stéphane donne pouvoir à Mme Marthe JACMAIN									
M. POYET Ludovic donne pouvoir à M. BEAU Pierre									
Mme ROUE Hélène donne pouvoir à Mme DAVAL Christine									
Sur convocation du Maire du 07/06/2011									

ORDRE DU JOUR

- Désignation des délégués et des suppléants au sein du collège électoral pour l'élection des sénateurs
- Divers

Le Compte-rendu du Conseil municipal du 5 mai 2011 est adopté à l'unanimité.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ET DES SUPPLÉANTS AU SEIN DU COLLÈGE ÉLECTORAL POUR L'ÉLECTION DES SÉNATEURS

Monsieur le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 9 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Monsieur le Maire a rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme JACMAIN Marthe, BEAU Pierre, DAVAL Christine et ARTHAUD Cécile.

Monsieur le Maire a invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 288 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus séparément, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue. S'il reste des mandats à attribuer à l'issue du premier tour de scrutin, il est procédé à un second tour pour le nombre de mandats restant à attribuer et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les délégués et suppléants sont élus parmi les membres du conseil municipal. Toutefois, si le nombre de délégués et de suppléants à élire est supérieur au nombre de conseillers en exercice, les suppléants peuvent également être élus parmi les électeurs inscrits sur les listes électorales de la commune.

Monsieur le Maire indique que conformément à l'article L. 284 du code électoral, le Conseil Municipal doit élire 3 délégués et 3 suppléants.

Election des délégués :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des délégués

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	13
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
D. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	13
E. Majorité absolue :	7

Nom et prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	Nombre de suffrages obtenus
	En chiffres	En toutes lettres
LAURENT François	13	treize
BUISSON Ludovic	13	treize
CARRERAS Irène	12	douze
DAVAL Christine	1	un

Proclamation de l'élection des délégués :

M. LAURENT François a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. BUISSON Ludovic a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme CARRERAS Irène a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Election des Suppléants :

Résultats du premier tour de scrutin de l'élection des suppléants

A. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
B. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) :	13
C. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
D. Nombre de suffrages exprimés (b-c) :	13
E. Majorité absolue :	7

Nom et prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
COMBE Jean-Paul	13	treize
POYET Ludovic	13	treize
JACMAIN Marthe	12	douze
DAVAL Christine	1	un

Proclamation de l'élection des suppléants

En application de l'article L. 288 du Code électoral, l'ordre des suppléants a été déterminé successivement par l'ancienneté de l'élection (élection au premier ou au second tour), puis, entre les suppléants élus à l'issue d'un même tour de scrutin, par le nombre de suffrages obtenus, puis, en cas d'égalité de suffrages, par l'âge des candidats, le plus âgé étant élu.

M. COMBE Jean-Paul a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

M. POYET Ludovic a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Mme JACMAIN Marthe a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Fait à SAIL-SOUS-COUZAN, le 17 juin 2011

Le Maire,
Ludovic BUISSON